



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE
ROUTIERES

DEMANDE D'AGREMENT DE CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI ET/OU DE CONDUCTEURS DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

pour dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation à la mobilité et la formation continue des conducteurs de taxi (1)

pour dispenser la formation préparatoire à l'examen et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur - VTC (1)

pour dispenser la formation préparatoire à l'examen et la formation continue des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues – VMDTR (1)

1ÈRE DEMANDE (1)

RENOUVELLEMENT (1)

DENOMINATION SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :

CODE POSTAL : COMMUNE :

N° TELEPHONE :

EMAIL :@.....

NOM, PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL :

QUALITE :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL COMMUNE.....

N° TELEPHONE :

EMAIL :@.....

(1) cocher la case correspondante

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Liste des formateurs et qualification :

NOM	PRENOM	MATIERES	Qualification ou diplôme
		Réglementation du transport public particulier de personnes	
		Sécurité routière	
		Conduite pratique	
		Réglementation nationale de l'activité taxis	
		Réglementation nationale de l'activité de voiture de transport avec chauffeur	
		Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi et de voiture de transport avec chauffeur	
		Expression et compréhension en langue française	
		Expression et compréhension en langue anglaise	
		Connaissance du territoire et de la réglementation locale de l'activité de taxi	
		Développement commercial	

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints et m'engage à signaler à la préfecture tout changement apporté à ces pièces.

A....., le

Signature

ATTENTION

Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

TOUJOURS INCOMPLET SERA RETOURNE

Dernière mise à jour : le 28 mai 2019